

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-098

Objet : Permission d'occupation du domaine public Festivités Place du 14 juillet

Date de publication :

03/06/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU l'arrêté municipal N° 2013-54 en date du 05 février 2016 portant règlement de la zone piétonne Place du 14 juillet,

CONSIDERANT l'organisation des « Dimanches Festifs » qui se dérouleront tous les dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre 2026 de 11h00 à 13h30 Place du 14 juillet à Vias,

CONSIDERANT les soirées musicales organisées par le comité des fêtes, qui se dérouleront tous les lundis et vendredis des mois de juillet et d'août 2026 de 21h00 à minuit ainsi que le mardi 14 juillet 2026,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des « Dimanches festifs » ainsi que des soirées musicales du comité des fêtes, les musiciens et les exposants sont autorisés à occuper la Place du 14 juillet tous les dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre, de 11h00 à 13h30 ainsi que les lundis et les vendredis des mois de juillet et août 2026 de 21h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Les commerçants sis Place du 14 juillet sont autorisés à positionner les tables et les chaises confiées par la commune en dehors de leurs terrasses commerciales uniquement à l'occasion des « Dimanches Festifs ».

Les commerçants sont tenus de :

- Ranger le mobilier alloué dans le local sis Rue de la République dès la fin des festivités,
- De veiller à laisser libre accès aux véhicules de police, de secours et d'incendie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

